COMPRENDRE · S'ENTRAÎNER · REPRENDRE

Obéissance hiérarchique : comprendre la limite

Des explications, des applications et des corrections pour préparer votre concours.

AAE Intérieur, examen professionnel B vers A, session 2027 : début des oraux au 7 décembre 2026 confirmé sur la page ministérielle le 2 novembre. Calendrier et repères du coach uniquement ; RAEP du 9 novembre conservé.

Ce document conserve la version indiquée en pied de page. Les exercices sont des créations pédagogiques, distinctes des annales officielles. Consultez la notice de votre session pour ses règles et ses échéances.

Déontologie · 13 min

Obéissance hiérarchique : comprendre la limite

L'agent suit les instructions de sa hiérarchie.

À la fin de cette fiche

• Appliquer les deux conditions de l’exception à l’obéissance sans inventer de pouvoir.

• Produire une réponse puis la comparer aux critères de la fiche.

Comprendre

L'agent suit les instructions de sa hiérarchie. La limite liée à la légalité repose sur deux conditions cumulatives : l'ordre doit être manifestement illégal et risquer de compromettre gravement un intérêt public.

En pratique

Un désaccord personnel ne suffit donc pas à justifier un refus. Dans un cas proposé à l'oral, distinguez les faits établis, ce qui demande une clarification et la règle applicable. D'autres situations, comme le droit de retrait, obéissent à leur propre cadre : ne les confondez pas avec cette exception.

ction

entraînez-vous à expliquer calmement une difficulté à votre responsable, avec des faits et une demande précise.

Un exemple pour appliquer

Situation fictive : une nouvelle consigne vous semble faire perdre du temps. Vous préparez un exemple concret de la difficulté et demandez une clarification. Vous ne présentez pas ce seul désaccord comme la preuve d’une illégalité.

La confusion à éviter

Dans l’exception étudiée, les deux conditions sont cumulatives. Ne confondez pas ordre manifestement illégal compromettant gravement un intérêt public et simple désaccord sur une méthode.

Une démarche avant une conclusion

La première étape consiste à reformuler exactement l’ordre : qui le donne, que demande-t-il et sur quels éléments ? Distinguez une difficulté d’organisation, un doute juridique et une illégalité manifeste portant gravement atteinte à un intérêt public. Solliciter une confirmation écrite peut faciliter la traçabilité, mais ne rend pas licite un ordre qui ne l’est pas. Les voies de conseil, de signalement et de protection dépendent de la situation. Une réponse professionnelle expose le raisonnement et les interlocuteurs utiles, pas seulement « j’obéis » ou « je refuse ».

À vous de jouer · raisonner sur une limite

Un supérieur demande de remplacer des chiffres exacts par des chiffres inventés dans un bilan officiel afin de masquer une irrégularité importante. Quels éléments du scénario rendent la situation différente d’un simple désaccord sur la présentation d’un tableau ?

Correction · qualifier les faits

La demande porte sur la falsification volontaire d'un bilan, et son but est de cacher une irrégularité importante : ce sont des éléments substantiels pour examiner illégalité manifeste et atteinte grave à l'intérêt public. Ne fabriquez pas les données. Conservez les éléments factuels dans les circuits autorisés, explicitez votre objection et sollicitez le relais compétent. La signature du supérieur ne supprimerait pas le problème. Cette démarche ne permet pas de conclure de la même façon pour tout désaccord de méthode.

Vérifier votre réponse

Vous examinez les deux conditions cumulatives et ne faites pas d'une confirmation écrite une exonération automatique.

À retenir

• entraînez-vous à expliquer calmement une difficulté à votre responsable, avec des faits et une demande précise.

Vérifiez vos connaissances

1. Pour l'exception à l'obéissance liée à un ordre illégal, quelles conditions doivent être réunies ?

A. Un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public

B. Toute instruction qui paraît moins efficace que la méthode de l'agent

C. Un ordre écrit que l'agent conteste, quelle que soit sa légalité

D. Une instruction légale qui désorganise temporairement son travail

Correction : A
Les deux conditions sont cumulatives. Une instruction orale n'est pas, de ce seul fait, facultative.

2. Une instruction vous paraît peu efficace mais ne relève pas de l'exception légale évoquée. Quelle approche est la plus adaptée parmi celles proposées ?

A. Suspendre de sa propre initiative toute exécution jusqu'au changement d'avis du responsable

B. Appliquer sa propre méthode sans prévenir, si le résultat semble meilleur

C. Traiter l'instruction orale comme une simple suggestion

D. Exposer les difficultés et demander une clarification à la hiérarchie

Correction : D
Un désaccord d'opportunité ne suffit pas à justifier la désobéissance. La clarification proposée est une méthode de travail, pas une nouvelle exception juridique.

3. Une instruction vous semble mal organisée ; les faits fournis ne montrent ni illégalité manifeste ni atteinte grave à un intérêt public. Quelle conclusion évite un raccourci ?

A. Toute inefficacité autorise un refus immédiat

B. Une instruction orale ne relève jamais de l'obéissance

C. Le désaccord démontre que la condition légale est remplie

D. Les faits ne suffisent pas à établir cette exception ; il faut clarifier la difficulté avec la hiérarchie

Correction : D
L'exception liée à l'ordre illégal ne doit pas être assimilée à tout désaccord d'organisation. L'analyse peut demander des précisions.

4. Dans votre réponse orale, vous dites : « Un agent peut refuser n'importe quel ordre qui lui paraît illégal. » Quel élément manque à cette formulation ?

A. L'ancienneté minimale de l'agent

B. L'illégalité doit être manifeste et l'ordre compromettre gravement un intérêt public dans l'exception étudiée

C. L'ordre doit nécessairement avoir été diffusé à tout le service

D. Le refus doit être décidé par un vote de l'équipe

Correction : B
L'article L121-10 définit l'exception étudiée par deux conditions cumulatives. Le mot « paraît » et l'absence de la seconde condition rendent la formule trop large.

Références

Service Public, obéissance hiérarchique, vérifié le 18/08/2026
www.service-public.gouv.fr

Légifrance — CGFP, obligations générales, articles L121-1 à L121-11
www.legifrance.gouv.fr